

**ARRÊTÉ n° 2025_330_A.URB PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1
VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ (DPMEC) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE**

VU les Statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

VU le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée, opposable aux tiers depuis le 31 mars 2021, d'abord approuvé le 18 décembre 2019 par délibération du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ; puis suspendu par recours gracieux du Préfet du 18 février 2020 ; et dont les modifications ont été approuvées par délibération du 17 mars 2021 par le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ; et dont la suspension du caractère exécutoire du SCoT a été levée par le Préfet par courrier du 31 mai 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île approuvé le 19 mars 2013 et dernière modification le 12 décembre 2024 ;

VU la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLU en date du 12 décembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en date du 16 décembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-5, L. 153-53 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 104-1 à R. 104-35, ainsi qu'aux articles R. 153-15 à R. 153-17 et R. 153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-17 et suivants et R. 123-1 à R. 123-23 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associés et du Préfet ;

VU les pièces du dossier de la DPMEC n° 1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île soumis à enquête ;

CONSIDERANT que le projet de DPMEC concerne la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs sur le territoire de Noirmoutier-en-l'Île,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet à enquête publique,

Le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il est ouvert une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet de Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île, pour permettre la construction du programme de logements à l'année, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 22 décembre 2025 à 9h00 au 23 janvier 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Noirmoutier-en-l'Île

Place de l'Hôtel de Ville

85300 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Article 3 – Organisation de l'enquête publique

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétente en matière de PLU.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de DPMEC n° 1 du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île, la Communauté de Communes est représentée par son Président.

Autorité responsable du projet	Coordonnées
Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier 51 rue de la Prée au Duc – BP 714 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Article 4 - Demandes d'informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, Direction Aménagement et Habitat, 51 rue de la Prée au Duc – BP 714, 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE ou par téléphone au 02.51.35.89.92.

Article 5 – Désignation Commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E25000230/85 du 31 octobre 2025, Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF à la retraite, désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Laurent DUFOUR, Commissaire Général de police à la retraite, désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique relative à la DPMEC n° 1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île.

Article 6 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Noirmoutier-en-l'Île, aux dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Lundi 22 décembre 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- Mercredi 7 janvier 2026 de 14h00 à 17h30 ;
- Vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 7 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'articles R.123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information au public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2 avec impression des informations en caractères noirs sur fond jaune) :
 - au siège de la Communauté de Communes ;
 - à la mairie de Noirmoutier-en-l'Île ;
 - sur le secteur concerné par la DPMEC : rue des Fontenelles à l'entrée des parcelles concernées.
- Publication de cet avis, pendant la même durée sur le site internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant ouverture, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 – Les formes et supports de l'enquête publique

8.1 Le contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté communautaire n° 2023_343_A_URB prescrivant la DPMEC n°1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île ;
- Le bilan de la concertation du public arrêté par le Conseil communautaire ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- Les courriers d'envoi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la liste des PPA et leurs avis reçus par la Communauté de Communes ;
- Les courriers d'invitations à la réunion d'examen conjoint des PPA, le tableau des participants et des excusés, ainsi que le compte-rendu de cette réunion ;
- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié : une notice de présentation de la déclaration de projet, l'évaluation environnementale, l'évolution des pièces réglementaires et le résumé non technique du projet ;
- La décision N° E25000230/85 du 31 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Laurent DUFOUR, Commissaire Général de police à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique relative à la DPMEC n°1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île ;
- Le présent arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique avec les dispositions d'usage ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur ;
- Comme indiqué à l'article 6 ci-dessus, une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant ouverture de l'enquête, pour ce que concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A la demande du Commissaire enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiqué motivé du Président de la Communauté de Communes) seront versés au dossier d'enquête.

8.2 Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en version papier en mairie de Noirmoutier-en-l'Île, place de l'Hôtel de Ville, 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- en version numérique
 - En mairie de Noirmoutier-en-l'Île, sur un poste informatique aux heures et jours d'ouvertures habituelles ;
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cdc-iledenoirmoutier/enquete-publique-les-fontenelles>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ou de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île.

Article 9 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête publique à la mairie de Noirmoutier-en-l'Île ;
- Par lettre à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
 Enquête publique relative à la DPMEC n° 1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île
 Mairie de Noirmoutier-en-l'Île
 Place de l'Hôtel de Ville
 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE
- Par voie électronique à l'adresse suivante : dpmeecnofontenelles@ville-noirmoutier.fr en précisant dans l'intitulé « DPMEC n° 1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île – A l'attention du Commissaire enquêteur ». La taille des pièces jointes sera limitée à 3 mo.
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en Mairie de Noirmoutier-en-l'Île. Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'adresse suivante : <https://www.cdc-iledenoirmoutier/enquete-publique-les-fontenelles>

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée stricte de l'enquête publique soit du 22 décembre 9h00 au 23 janvier 17h00.

Article 10 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre en format papier sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 11 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier par le Commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis sera transmise simultanément par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 12 – Consultation par le public du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier adressera une copie du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur à la Commune de Noirmoutier-en-l'Île et à la Préfecture du Département de la Vendée, pour qu'elle y soit mise à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier publiera également, pendant ce délai, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cdc-iledenoirmoutier/enquete-publique-les-fontenelles>

Article 13 – Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et après examen du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur, des observations du public, des avis déposés au dossier, le projet de modification éventuellement modifié des résultats de l'enquête sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Le Commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Monsieur le Maire de Noirmoutier-en-l'Île
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Pour extrait conforme au registre des arrêtés.

Fait à Noirmoutier en l'Île,

Le 25 NOV. 2025

Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président
Jacques BOBIN

